



Ville de Bollène

---

## DECISION N° DEC\_2024\_82

---

**Direction des Finances**

**Réf. : AZ/CR/AP**

**Nomenclature : 7.1.6**

### **CREATION D'UNE SOUS-REGIE A LA REGIE DE RECETTES "DOMAINE ET LOISIRS" DENOMMEE "ESPACE GENERATIONS BOLLENE"**

#### **Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du même Code (C.G.C.T.) relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_56 du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du C.G.C.T., ci-dessus visé,

Vu la décision n° DEC\_2021\_218 modifiée par la décision n° DEC\_2021\_449 portant création de la régie de recettes « domaine et loisirs » pour les besoins de plusieurs services municipaux distincts érigés en sous-régies,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire,

Considérant qu'il convient de créer une sous-régie de recettes supplémentaire dénommée « ESPACE GENERATIONS BOLLENE » afin de permettre l'encaissement de sorties et activités socio-culturelles et socio-éducatives.



---

## DECISION N° DEC\_2024\_82

---

### DECIDE

**ARTICLE 1** – Il est institué une sous-régie de recettes, à la régie de recettes « Domaine et loisirs », dénommée « ESPACE GENERATIONS BOLLENE » .

**ARTICLE 2** – Cette sous-régie est installée à :  
Espace GIONO

Rue Commandant Hélie Denoix de Saint-Marc  
84500 BOLLENE

**ARTICLE 3** – La sous-régie encaisse les produits suivants :

**Activités socio-culturelles**  
*Compte d'imputation 7066*

**Sorties socio-culturelles**  
*Compte d'imputation 7066*

**Activités socio-éducatives**  
*Compte d'imputation 7066*

**Sorties socio-éducatives**  
*Compte d'imputation 7066*

**ARTICLE 4** – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

**Activités socio-éducatives et socio-culturelles :**

- Numéraire,
- Chèques,
- Virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un carnet à souche de type P1RZ en attente d'une solution informatisée.

**ARTICLE 5** – Un fonds de caisse d'un montant de 40 € (quarante euros) est mis à disposition du sous-régisseur.

**ARTICLE 6** – Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire, sous-régisseur, est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € (trois mille euros). Le montant de la seule encaisse en numéraire est fixée à 500 € (cinq cents euros).



## DECISION N° DEC\_2024\_82

Ville de Bollène

**ARTICLE 7** – Le mandataire, sous-régisseur, est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8** - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** – Le Maire et le Comptable public assignataire de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

AVIS CONFORME DU COMPTABLE

Le 03/10/2024

Bollène, le 31/10/2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 03/11/2024  
~~Affiché~~ Mis en ligne le 03/11/2024  
Notifié le :  
Exécutoire le :

